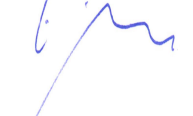




Plan d'aménagement local
Dossier d'affectation

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution (6 / 7)

4e enquête publique

Version:	v.07 (M)	Date:	24.05.2022
Format:	901 mm x 1060 mm	Échelle:	1 : 5000
Visa de la Direction de l'Édité		Date	
 Andrea Burgener Woeffray Directrice de l'Édité		 Enrico Slongo Architecte de ville	
 Delphine Galliard Cheffe de secteur			
Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg			
N°	22	du	04.06.2022
Adopté par le Conseil communal de Fribourg		Date	
Thierry Steiert Syndic		David Stult Secrétaire de ville	
Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement		Date	
Jean-François Steiert Conseiller d'Etat, Directeur			

Le Plan d'aménagement local de la ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1986 au 16 décembre 1986 et du 03 avril 1989 au 02 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal le 24 juillet 1989 et approuvé par le Conseil d'Etat le 02 décembre 1990.
La révision générale du Plan d'aménagement local de la ville de Fribourg a été mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 46 du 16 novembre 2016, N° 21 du 27 juin 2017 et N° 20 du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020.

Plan des limites de construction, alignements obligatoires et périmètres d'évolution

- Limites de construction
 - Alignement obligatoire
 - Alignement obligatoire sous arcade (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
 - Double hachure: Périmètre d'évolution des constructions
Simple hachure: Périmètre d'évolution pour constructions souterraines uniquement
 - Limite de construction par rapport à l'espace réservé aux eaux
 - Distance à la forêt (limite de construction par rapport à l'aire forestière)
- Contenu indicatif
- Aire forestière (AF)
 - Zone verte de protection du paysage (ZVPP)
 - Cours d'eau naturel
 - Espace réservé aux eaux
 - Ligne à haute tension
 - Périmètre régi par un plan d'affectation cantonal (PAC)
 - Plan d'aménagement de détail (PAD)
 - Secteur de protection des fortifications

